



Municipalité de **SAINT-ALPHONSE**

Règlement d'emprunt
Municipalité de Saint-Alphonse
Règlement numéro 312-2019

Règlement numéro 312-2019 modifié par la résolution 076-03-2019
décrétant une dépense de 548 183\$ et un emprunt de 150 000\$
pour l'exécution de travaux dans le cadre de la priorité 1 et de la priorité 3
du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2020.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que les dépenses sont subventionnées à 50 % et plus et que le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 20 décembre 2018, afin de permettre les travaux dans le cadre de la priorité 1 et de la priorité 3 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2020 ; (résolution 076-03-2019)

ATTENDU que l'annexe D jointe à ce même règlement «Estimation ingénieur» n'est pas requise comme pièce justification, nous la retirons et l'annexe E « Document confirmant le versement d'une subvention» devient l'annexe D de ce même règlement ; (résolution 076-03-2019)

Il est proposé par la conseillère Rolande Duguay, appuyé par le conseiller Jean-Guy Bernard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable et de la voirie sur un tronçon de la rue Principale Ouest, le remplacement de la conduite sanitaire entre la rue Principale Est et la station de pompage PSA-1, le remplacement des pompes de la station de pompage PSA-1 et divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaires dans le cadre de la priorité 1 et de la priorité 3 du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2020 selon les plans et devis préparés par Norda Stelo, portant le numéro 116589.2, en date de octobre 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Action Progex Inc, en date du 5 novembre 2018 et de l'estimation détaillée préparée par la municipalité, en date du 1er février 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 548 183\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de 10 ans et affecte la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec au comptant de 398 183\$ conformément à la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 20 décembre 2018, jointe comme annexe D au présent règlement pour en faire partie intégrante. (résolution 076-03-2019)

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément l'aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION LE 14 JANVIER 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 14 JANVIER 2019
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2019
APPROBATION REÇUE DU MAMOT LE 27 MARS 2019
PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

Gérard Porlier
Maire

Reina Goulet, secrétaire-trésorière
et directrice générale